DEC152182DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie Kellay et Mme Céline Stchogoleff pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5258, intitulée Laboratoire du Futur

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant Prolongation de l'UMR5258, intitulée Laboratoire du futur, dont le directeur est Patrick Maestro ;

Vu la décision n° DEC150579INC du 24 février 2015 portant cessation de fonctions de M. Patrick Maestro et nomination de M. Pierre Guillot, directeur par intérim de l'UMR5258, intitulée Laboratoire du futur ;

Vu la décision n° DEC151865INC du 3 septembre 2015 portant nomination de M. Pierre Guillot, directeur de plein exercice de l'UMR5258, intitulée Laboratoire du futur ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Nathalie Kellay, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Kellay, délégation est donnée à Mme Céline Stchogoleff, administratrice, aux fins mentionnées à l'article $\mathbf{1}^{\text{er}}$ de la présente décision.

Article 3

La décision n°DEC151273DR15 du 27 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet le 1^{er} août 2015.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Pessac, le 9 octobre 2015

Le directeur d'unité Pierre Guillot